



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appareillage

Question écrite n° 65860

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur la complexité des démarches administratives concernant l'attribution de l'appareillage pour les personnes handicapées, également à l'origine de nombreux retards auxquels s'ajoutent les délais de fabrication qui peuvent être extrêmement longs, à un tel point, que lors de la livraison, la fourniture peut s'avérer totalement inadaptée. A cet égard, il aimerait savoir si des mesures peuvent être envisagées afin d'améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement simplifie autant que faire se peut les conditions d'attribution de l'appareillage dans la limite des conditions indispensables pour la bonne gestion de la prise en charge des prestations. Il appartient aux organismes d'assurance maladie en liaison, le cas échéant, avec les associations d'usagers de diffuser l'information utile aux personnes handicapées. Par ailleurs, la commission consultative des prestations sanitaires, commission chargée de proposer les modifications à apporter à la nomenclature du tarif interministeriel des prestations sanitaires, comprend parmi ses membres, outre les représentants des administrations concernées, des représentants des associations de malades ou de personnes handicapées ainsi que des représentants des fabricants et des distributeurs de fournitures et d'appareils médicaux. L'actualisation de la nomenclature de l'appareillage s'effectue après examen du service médical rendu et du coût pour la collectivité.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65860

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5797